Plum

De:	info@orleans-metropole.fr de la part de Orleans Metropole <info@orleans-metropole.fr>
Envoyé:	mardi 9 novembre 2021 17:31
À:	[redacted] Plum
Cc:	Info
Objet:	Nouvelle soumission registre PLUM

Submitted on mar 09/11/2021 - 17:30

Submitted by: Anonyme

Submitted values are:

Vous êtes

Ville : Chanteau

Votre remarque

Sujet : PLUM

Message : Remarques générales sur le PLUM (uniquement Chanteau

Pièces jointes :

- PLUM.docx17.66 Ko

Published : Non

[redacted]

[redacted]

Objet : remarques générales sur le PLUM (essentiellement commune de CHANTEAU)

1 Concertation

Le PLUM est certainement le document le plus important et le plus intéressant à réaliser dans une mandature aussi bien pour l'équipe municipale que pour les administrés.

Le rôle de la métropole qui accompagne les communes dans ce projet global d'urbanisation, d'aménagement et de développement est primordial.

La concertation mise en place par la métropole permet de partager les objectifs poursuivis par les élus, d'informer les habitants. Si ces derniers sont associés à cette démarche de réflexion ce document ne sera que mieux adopté et nos élus légitimés.

Mais encore faudrait-il les inciter à participer !

Il est vrai que la méfiance n'était pas de mise car le diagnostic réalisé par un bureau d'études nommé par décision du Maire, confirmait les orientations prises dans le PLU voté en 2012. Erreur fatale car sans aucune information, sans aucune raison cette étude n'a pas été suivie bien au contraire.

Voilà bien un gaspillage d'argent public !!

Cette mascarade découverte par hasard après le 29/04/2021 date du conseil métropolitain dans lequel le PLUM a été arrêté a passablement agacé bon nombre de Chanteausiens.

Il est vrai que depuis 2017, année où les travaux ont débuté pour la réalisation de ce PLUM, aucune information n'a filtré sur les bulletins municipaux de même que sur le site de la Mairie pour preuve la venue d'un membre de la commission d'enquête le 03/11/2021 a été annoncée sur le site de la Mairie que le **03/11/2021.**

Depuis le 10 mai on nous promet une réunion publique mais attendez, vous serez avisés dès que la date sera communiquée par la **métropole…**explication trouvée sur le site !

En complément des dispositifs de concertation mis en place par la métropole, des permanences en commune permettaient de répondre aux questions spécifiques **mais là encore pas une seule information sur Chanteau .**

2 Zonages

Dans cette proposition de PLUM, deux erreurs fondamentales pourquoi avoir supprimé les 2 zones à urbaniser classées en 2AU ?

- La première située au nord de la commune classée 2AU depuis la création du POS, permettait 2 choses :

¤ Organiser l'entrée du village

¤ Débuter la liaison « partie agglomérée » avec le « quadrilatère »

Malheureusement je vois également dans cette décision comme un manque de respect vis-à-vis des anciens élus. En effet depuis 1983 date de la création du POS, cette zone était classée à urbaniser.

- La deuxième située « Château Gaillard » permettait là aussi deux choses :

¤ Une mise en valeur du château de la Brossette avec un aménagement global

¤ Mais surtout avait pour but de réaliser une deuxième sortie directe sur la départementale 101 d'un lotissement d'une centaine de pavillons. Ne recommençons pas la même erreur qu'il y a une quarantaine d'années, en vendant un terrain prévu pour cette deuxième sortie.

D'ailleurs j'ai du mal à comprendre les explications de Mme la Maire qui me disait : il y a trop de voitures rue du moulin. Tout à fait d'accord, mais dans ces conditions pourquoi ne pas vouloir réaliser cette deuxième sortie qui allégerait considérablement la circulation dans cette rue et pourquoi rajouter deux parcelles à urbaniser dans cette zone ?

Parcelles appartenant il est vrai à deux élus en fonction ou famille très très proche.

- Pourquoi rajouter une parcelle à urbaniser à l'extrémité de la rue neuve ?

- Dans la même logique de jonction entre les deux quartiers pourquoi ne pas commencer à « boucher les dents creuses » au départ de la Cochonnerie ?

Il est vrai que le propriétaire de ce terrain est également un élu en fonction.

Je me pose la question : **ce PLUM a-t-il été modifié pour l'intérêt général ou les intérêts particuliers ?**

Que dire de ce trait de crayon jaune pour limiter les parties constructives, plus ou moins épais suivant les parcelles, passant de la plume sergent major à la plume palette pour quelles raisons ? Beaucoup d'oublis dans ce tracé jaune, tous les Chanteausiens ne sont pas concernés dont moi !!

Mais surtout comment faire pour calculer cette épaisseur ? Avec un double décimètre et appliquer l'échelle. Le commissaire ne m'a pas donné de réponse.

3 Développement économique

Nous avons sur la commune une exploitation agricole dans le quadrilatère classée « BIO », c'était l'occasion de réserver l'intérieur de ce quadrilatère pour une telle activité.

Beaucoup plus grave l'oubli de ne pas avoir proposé le classement en ZAC la partie oubliée de la fontaine où se situe la pharmacie centrale des armées et un transporteur. Une quarantaine d'hectares dans la continuité de la zone des Foulons permettant d'améliorer l'accès à cette zone et peut être de fluidifier la circulation avenue Marcellin Berthelot et sans oublier une petite manne financière non négligeable.

4 Réflexion

En votant un tel document qui va courir pour 15 ans comment le conseil municipal peut-il parler de développement du commerce, d'une nouvelle école, d'un cabinet médical ….soyons réalistes

Avec ce PLUM que l'on nous impose, je me vois une quinzaine d'années en arrière entendant certains habitants dire « **STOP plus personne gardons notre village gaulois » !**

Le « S » de la loi SRU veut bien dire Solidarité, à moins que cette solidarité soit pour les services de la métropole qui n'auront que très peu d'investissement pour accompagner le développement de notre commune.

2014-2020, 6 années de perdues, avec ce document malheureusement 15 de plus.

Pour conclure, ce PLUM chanteausien me donne l'impression d'avoir été discuté et peut être travaillé sur le zinc d'un buffet de gare.

[redacted]